

Dématérialisation des demandes d'urbanisme

A partir du 1^{er} janvier 2022, les demandes d'autorisations d'urbanisme (PC, CU...) pourront être déposées par voie électronique.

Pour cela, une plateforme de dépôt a été mise en ligne sur le site internet de la CCLPA, dans la rubrique « Urbanisme / Autorisations d'urbanisme ».

<https://www.cclpa.fr/autorisations-durbanisme>

Cette démarche présente de nombreux avantages :



LES AVANTAGES DE LA DÉMATÉRIALISATION POUR TOUS !

Guichet accessible 7j/7 et 24h/24



Facilite les démarches



Zéro Papier



Gain de temps



Suivi du traitement de votre dossier



Sécurise les informations



Améliore la qualité du service public

NB : Le dépôt en version papier reste possible et la commune de votre projet reste le guichet unique pour toutes vos questions en matière d'autorisations d'urbanisme (dépôt de dossier, renseignements...)